

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250218-2025-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ————— 29

Présents ————— 17

Pouvoirs ————— 7

Votants ————— 24

**Délibération n° 2025-01
PERSONNEL – MISE A JOUR DES
EFFECTIFS**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mme MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU, Mme AKSAS, M. SOUKIASSIAN, M. LAMY, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, M. GRASSET,

Étaient absents :

M. YONG, Mme CORNET, Mme ARPIN, M. DELAME, Mme GALAN.

Madame Caroline THOMAS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 ;
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu le tableau des emplois permanents dans sa dernière version présentée à l'assemblée délibérante le 10 décembre 2024 ;
Vu l'avis favorable des représentants du personnel membres du comité social territorial ;
Vu la présentation en Commission Finances, Ressources et Contrat de co-développement du 04 février 2025,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que les emplois permanents de chaque collectivité territoriale sont créés par son organe délibérant,

Considérant qu'après la diffusion d'une offre d'emploi pour pouvoir un poste permanent d'ATSEM sur concours il convient de créer un grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe afin d'accueillir un/e nouvel/le agent dans les délais nécessaires aux besoins du service ;

Considérant que ce poste était auparavant occupé par un agent non lauréat du concours d'ATSEM, au grade d'adjoint technique territorial qui a fait l'objet d'une précédente suppression des effectifs suite à une demande de disponibilité de longue durée ;

Considérant qu'après la réussite au concours de technicien territorial d'un agent responsable de l'équipe bâtiment et qu'au vu de la concordance entre le poste et ledit grade, il convient de créer un grade de technicien territorial afin de permettre la nomination de l'agent à ce nouveau grade dès que possible ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour le tableau des effectifs de manière à répondre aux besoins de la collectivité définis plus haut,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE de :

- **CREER les grades afférents aux emplois suivants :**

| Poste | Quotité | Grades ouverts pour cet emploi et catégorie | Date | Ouvert aux contractuels |
|------------------------|-----------|---|------------|-------------------------|
| ATSEM | 35/35èmes | ATSEM principal de 2 ^{ème} classe (C) | 19/02/2025 | Non |
| Chef d'équipe bâtiment | 35/35èmes | Agent de maîtrise territorial (C) Technicien territorial (B) | 19/02/2025 | Non |

- **MODIFIER** le tableau des emplois permanents conformément aux dispositions présentées à l'article 1 ainsi qu'en propos introductifs.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et suivants.

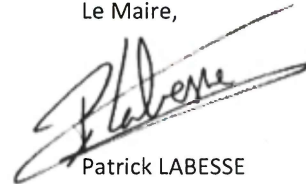
La Secrétaire de séance,



Caroline THOMAS

CARBON-BLANC, Le 20/02/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250218-2025-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice _____29

Présents _____17

Pouvoirs _____7

Votants _____24

Délibération n° 2025-02
PERSONNEL – AUTORISATIONS
D'ABSENCES
EXCEPTIONNELLES –
ABROGATION DE LA
DELIBERATION 2024-110 SUR
L'AJOUT DU CONGE
MENSTRUEL

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mme MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir : Mme CORNARDEAU, Mme AKSAS, M. SOUKIASSIAN, M. LAMY, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, M. GRASSET,

Étaient absents : M. YONG, Mme CORNET, Mme ARPIN, M. DELAME, Mme GALAN.

Madame Caroline THOMAS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le 4^{ème} alinéa de l'article 72 de la Constitution portant dispositions liées à l'expérimentation territoriale ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation des recrutements dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'article L.242-1 du Code des Relations entre le public et l'administration,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 novembre 2023 ;
Vu la délibération n°2023-103 du 19 décembre 2023 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 22 novembre 2024 ;
VU la délibération cadre n°2240-110 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 portant sur l'ajout du congé menstruel aux autorisations d'absences exceptionnelles,
VU la demande de recours gracieux de la Préfecture en date du 10 février 2025 demandant abrogation de la dite délibération,
Vu la présentation en Commission Finances, Ressources et Contrat de co-développement du 04 février 2025,
Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- **D'ABROGER la délibération n°2024-110 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024 portant sur l'ajout du congé menstruel aux Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)**

- **DE RAPPELER le cadre des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)**

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) sont des temps d'absence accordés exceptionnellement aux agents de la collectivité à l'occasion de certains événements professionnels ou familiaux notamment.

Certaines d'entre elles s'imposent à la collectivité par la réglementation ; d'autres en revanche, sont laissées à l'appréciation de chaque collectivité par le biais d'une délibération préalable après avis du comité social territorial.

Par définition, les ASA existent pour permettre à un agent de s'absenter de son service dans le cadre d'un événement spécifique. Ainsi, toutes les ASA ne sont pas octroyées de droit et ne le sont que sous réserve des nécessités de service avec transmission d'un justificatif.

Également, elles ne bénéficient à l'agent qu'au jour ou en suivant l'évènement et ne peuvent être sollicitées si l'agent était absent du service sur cette période.

Lorsque l'agent souhaite solliciter l'accord d'une ASA dans le cadre des situations citées ci-dessous, il doit déposer une demande individuelle auprès de son responsable, accompagnée d'un justificatif, dans un délai minimum de 48h précédant la date de l'absence envisagée.

Le responsable donnera un avis sur la demande au regard des nécessités de services et la transfèrera pour traitement au service ressources humaines.

Le temps passé en autorisation spéciale d'absence est comptabilisé à hauteur des obligations de service auquel l'agent aurait été soumis le jour de l'absence. Par exemple, si l'absence se produit sur une journée de travail de 7 heures, c'est cette durée qui sera retenue dans le calcul du temps de travail effectif de l'agent. En revanche, si l'absence se produit sur une demi-journée de travail de 3 heures, l'agent est réputé avoir accompli 3 heures de travail effectif, et non 7 heures.

- **D'ADOPTER les Autorisations Spéciales d'Absences (ASA) suivantes :**

| OBJET | DUREE | OBSERVATIONS |
|---|---------|------------------------------------|
| EVENEMENTS FAMILIAUX | | |
| NAISSANCE OU ADOPTION D'UN ENFANT PAR L'AGENT | 3 jours | Sur présentation du justificatif |
| MARIAGE | | |
| - De l'agent | 5 jours | |
| - D'un enfant ou de celui du conjoint | 3 jours | Sur présentation d'un justificatif |
| - D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur | 1 jour | |
| PACS | | |

| | | |
|--|---|--|
| - De l'agent | 5 jours | Sur présentation du justificatif |
| MALADIE TRES GRAVE* | | Sur présentation du justificatif |
| - Du conjoint | 3 jours | <p>Définition : Il s'agit d'une situation médicale nécessitant une hospitalisation ou des soins prolongés à domicile.</p> <p>Il est possible de prendre les jours en demi-journées.</p> <p><i>A noter : Un agent ne pourra pas bénéficier deux fois dans l'année de cette même autorisation.</i></p> |
| - De l'enfant ou de l'enfant du conjoint | | |
| - Du père, de la mère, du beau-père, ou de la belle-mère | 1 jour | |
| - Des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur | | |
| CONSULTATION IMPERIEUSE D'UN SPECIALISTE AVEC DELAI CONTRAINT OU HOSPITALISATION POUR UNE INTERVENTION LEGERE DE L'AGENT* | 1 jour | <p>Accordé sur justificatif uniquement des consultations impérieuse* auprès d'un spécialiste avec des délais contraints (rendez-vous médical hors suivi classique, radiologie, échographie etc.) ou hospitalisation pour une intervention légère ne nécessitant pas un arrêt de travail.</p> <p>Fractionné en 2 demies-journées utilisables sur l'année civile uniquement (une demie journée par rendez-vous) soit 2 rendez-vous dans l'année</p> <p><i>*La consultation relève d'une situation particulière en dehors d'un simple suivi médical. Il s'agit de consultations dont les délais de rendez-vous sont contraints.</i></p> |
| DECES/OBSEQUES | | Sur présentation d'un justificatif Possibilité de jours non consécutifs |
| - D'un enfant ou de l'enfant du conjoint | 12 jours | <p><i>A noter : Selon l'article L 622-2 du code général de la fonction publique porte l'ASA à 14 jours si l'enfant était âgé de moins de 25 ans, était lui-même parent quel que soit son âge, si l'agent a la charge effective et permanente d'une personne âgée de moins de 25 ans.</i></p> <p><i>A noter également que cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.</i></p> |
| - Du conjoint | 5 jours | |
| - Du père, de la mère, du beau-père ou de la belle-mère, du frère ou de la sœur, beau-frère, belle sœur | 3 jours | |
| - Grands-parents ou autre ascendant | 3 jours | |
| - Oncle, tante, neveu, nièce | 1 jour | |
| GARDE D'ENFANT MALADE OU POUR EN ASSURER MOMENTANEMENT LA GARDE* | <p>Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour</p> <p>Cette durée est proratisée selon la quotité de temps de travail</p> | <p>Jusqu'aux 16 ans de l'enfant, sauf enfant porteur de handicap</p> <p>Accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants</p> <p>Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie par son emploi, d'aucune autorisation d'absence</p> |
| MATERNITE/ PATERNITE | | |
| AMENAGEMENT DES HORAIRES DE TRAVAIL DE L'AGENT | Dans la limite maximale d'une heure par jour | Autorisation accordée sur justificatif à la demande de l'agent et sur avis du médecin de prévention à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse |
| SEANCES PREPARATOIRES A L'ACCOUCHEMENT SUIVIES PAR L'AGENT | Durée des séances | Sur justificatif et après avis du médecin de prévention |
| EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRES (7 PRENATAUX ET 1 POSTNATAL) | Durée de l'examen | Accordée de droit sur justificatif |
| EXAMENS PRENATAUX DE LA COMPAGNE DE L'AGENT | Durée de l'examen dans la limite de 3 examens | Sur présentation d'un justificatif |
| ACTES MEDICAUX NECESSAIRES A LA | Durée de l'examen | Sur demande de l'agent et présentation d'un |

| | | |
|--|---|--|
| PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE (PMA) | | justificatif |
| EXAMENS NECESSAIRES A LA PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE (PMA) DE LA COMPAGNE DE L'AGENT | Durée de l'examen dans la limite de 3 examens | |
| CONGE MATERNITE | De 16 à 34 semaines selon le type de naissance | Sur demande de l'agent après transmission de la déclaration de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement auprès du service ressources humaines Accordé de droit Naissance jusqu'au 2 ^{ème} enfant : 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 10 semaines après l'accouchement effectif Naissance à partir du 3 ^{ème} enfant : 8 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 18 semaines après l'accouchement effectif Naissance gémellaire : 12 semaines avant la date présumée de l'accouchement et 22 semaines après l'accouchement effectif |
| CONGE PATERNITE | Utilisé après le congé de naissance de 3 jours Une première période de 4 jours accordés immédiatement suivant la naissance Puis, une seconde période, fractionnable, de 21 jours calendaires (de minimum 5 jours consécutifs et maximum 2 périodes) | Sur demande de l'agent après transmission de la déclaration de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement, puis transmission de l'acte de naissance Accordé de droit |
| CONGE PARENTAL | Jusqu'aux 3 ans de l'enfant | Demande de l'agent un mois avant la période choisie, sur justificatif et avis favorable de l'autorité territoriale |
| CONGE DE PRESENCE PARENTALE | 310 jours ouvrés * | Demande de l'agent sur justificatif et après avis favorable de l'autorité territoriale <i>*La durée maximum du congé de présence parentale est fixée à 310 jours ouvrés: Jour effectivement travaillé dans une entreprise ou une administration. On en compte 5 par semaine. au cours d'une période de 36 mois (3 ans) pour un même enfant et la même pathologie. Le congé de présence parentale est accordé pour la durée du traitement définie dans le certificat médical (établi par le médecin qui suit votre enfant, et joint à la demande de congé). À la fin de cette durée fixée par le certificat médical, ou en cas de rechute ou de récurrence de la même pathologie, le congé peut être prolongé ou rouvert pour une nouvelle durée, sur présentation d'un nouveau certificat médical, dans la limite des 310 jours ouvrés et des 36 mois. Le décompte de la période de 36 mois s'effectue à partir de la date de début du droit à congé. En cas de nouvelle pathologie, un nouveau congé de 310 jours peut être accordé, sans attendre la fin des 36 mois.</i> |
| CONGE D'ADOPTION A L'ETRANGER | 6 semaines maximum par agrément | L'agent doit être titulaire de l'agrément mentionné à l'article 63 ou 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale. Assimilé à une disponibilité de droit. |

| | | |
|--|--|--|
| ALLAITEMENT | Dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois | Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant |
| VIE COURANTE | | |
| CONCOURS ET EXAMENS EN RAPPORT AVEC LA COLLECTIVITE TERRITORIALE* | Jour de/s épreuve/s pour l'épreuve d'admission et/ou d'admissibilité | Sur présentation de la convocation Possibilité de bénéficier d'un jour de préparation supplémentaire la veille de l'épreuve. <i>A noter : Un agent ne pourra pas bénéficier deux fois dans l'année de cette même autorisation.</i> |
| DON DU SANG | 1 heure | Sur présentation d'un justificatif de la collecte à laquelle l'agent se rend |
| AMENAGEMENT HORAIRE POUR RENTREE SCOLAIRE* | 1 heure | Jusqu'aux 16 ans de l'enfant, accordé pour un seul des deux parents sur justificatif |
| MOTIFS CIVIQUES | | |
| JURE D'ASSISE | Durée de la session | Fonction de juré obligatoire Maintien de la rémunération, cumul possible avec l'indemnité de session |
| TEMOIN DEVANT LE JUGE PENAL | Durée de la session | Fonction obligatoire Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive Sur production de la citation à comparaître ou de la convocation |

*Le nombre de jours indiqués dans la colonne « durée » est un nombre de jour maximal par type d'autorisation d'absence sur l'année de référence. Un fois le nombre de jours utilisés, l'agent a épuisé ses droits à ladite autorisation.

Exemple : Si le nombre de jours indiqué est de 3, l'agent ne pourra pas solliciter plus de 3 jours dans l'année pour l'objet d'autorisation d'absence concerné.

Pour certains évènements, jusqu'à 48 heures supplémentaires peuvent être accordées à l'agent sur avis favorable du responsable et décision de la direction générale des services, lorsque le déplacement lié à l'évènement implique des contraintes particulières (durée du trajet, ou distance notamment).

Des autorisations spéciales d'absences peuvent également être accordées dans les situations suivantes :

- ✓ Représentants du personnel ou activité syndicale
- ✓ Membres du Comité d'œuvres sociales

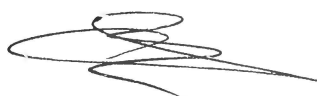
L'agent titulaire d'un mandat au COS peut bénéficier sur sa demande, d'un crédit d'heures pour l'exercice de son mandat de 20 heures annuelles qu'importe le mandat exercé (Président, Vice-Président, trésorier etc.).

Le correspondant CNAS bénéficie également de deux heures de décharge par semaine pour réaliser ses missions.

- ✓ Titulaires d'un mandat électif

L'agent titulaire d'un mandat électif peut bénéficier, sur sa demande, d'un crédit d'heures pour l'exercice de son mandat, ou d'autorisations d'absences pour participer à des réunions.

La Secrétaire de séance,



Caroline THOMAS

CARBON-BLANC, Le 20/02/2025
Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250218-2025-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice29

Présents17

Pouvoirs7

Votants24

Délibération n° 2025-03
PERSONNEL – REGIME
INDEMNITAIRE DES AGENTS DE
LA POLICE MUNICIPALE –
ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE
SPECIALE DE FONCTIONS ET
D'ENGAGEMENT (ISFE) –
ABROGATION DELIBERATION
2024-109

RAPPORTEUR : M. LABESSE

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mme MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU, Mme AKSAS, M. SOUKIASSIAN, M. LAMY, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, M. GRASSET,

Étaient absents :

M. YONG, Mme CORNET, Mme ARPIN, M. DELAME, Mme GALAN.

Madame Caroline THOMAS a été nommée Secrétaire de séance.

Le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale a été refondu par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et institue une Indemnité Spéciale de Fonctions et d'Engagement (ISFE) pour ces agents n'entrant pas dans le champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce nouveau régime indemnitaire abroge le précédent à compter du 1^{er} janvier 2025 et remplace donc l'indemnité spéciale de fonctions ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité.

Les seuls cumuls de versement autorisés sont identiques à ceux prévus par l'arrêté du 27 août 2015 concernant le RIFSEEP à savoir :

- ✓ IHTS et heures complémentaires
- ✓ Indemnité horaire pour travail normal de nuit
- ✓ Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- ✓ Indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence
- ✓ Indemnité complémentaire pour élections
- ✓ Nouvelle bonification indiciaire.

L'ISFE est composée de deux parts :

- Une part fixe mensuelle liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale

La part fixe est fixée au regard d'un taux individuel appliqué au montant du traitement soumis à retenue pour pension. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante.

A noter que comme pour toute prime ou indemnité fixée en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent, la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) s'ajoute au traitement de l'agent pour l'attribution individuelle de la part fixe de l'ISFE.

- Une part variable annuelle (pouvant éventuellement dans la limite de 50% du plafond être versée mensuellement) liée à la manière de servir et l'engagement professionnel dont les conditions de versement et critères sont prévus par délibération.

La compétence de l'assemblée délibérante s'exerce dans la limite des montants prévus par le décret.

La part variable pouvant être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond, il est possible de compléter mensuellement la part fixe.

Par ailleurs, dans le cas où la part fixe de l'ISFE résultant du taux individuel serait inférieure au montant précédemment perçu par l'agent, le décret a prévu une clause de sauvegarde qui est la suivante : « *si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.* »

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer le nouveau régime indemnitaire de la police municipale en garantissant aux agents concernés le maintien de leur régime indemnitaire fixe, ainsi qu'une équité de traitement avec les agents éligibles au RIFSEEP en matière de part variable annuelle.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;

Vu l'avis du comité social territorial du 22/11/2024 et l'information des représentants du personnel en date du 14/02/2025 visant à valider la modification des bénéficiaires dudit régime indemnitaire ;

Vu la demande de recours gracieux de la Préfecture en date du 17 février 2025 demandant abrogation de la délibération,

Vu la présentation en Commission Finances, Ressources et Contrat de co-développement du 04 février 2025,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Considérant que les agents appartenant aux cadres d'emplois des agents de police municipale et gardes champêtres sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant que les textes applicables aux agents précités sont des textes spécifiques ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE :

- D'ABROGER la délibération n°2024-109 du Conseil Municipal du 10 décembre 2024
- D'INSTAURER l'Indemnité Spéciale de Fonctions (ISFE) dans les conditions ci-après :

✓ **BENEFICIAIRES**

Les bénéficiaires de l'ISFE sont les agents fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- Directeur de police municipale
- Chef de service police municipale
- Agent de police municipale
- Garde champêtre

Ne bénéficient pas du régime indemnitaire :

- Les agents titulaires bénéficiaires d'une Période Préparatoire au Reclassement (PPR)

✓ **TAUX DE LA PART FIXE ET PLAFOND DE LA PART VARIABLE**

L'Indemnité Spéciale de Fonctions (ISFE) versée mensuellement est calculée en appliquant un taux individuel fixé par délibération au montant du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension perçu par le fonctionnaire concerné. Une part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dans la limite du plafond fixé par délibération.

Le taux de la part fixe ainsi que le plafond de la part variable ne peuvent être supérieurs à ceux déterminés par décret.

Les taux et plafonds pour la collectivité sont les suivants :

| CADRES D'EMPLOIS | MONTANTS MAXIMUM | |
|---------------------------------------|------------------|------------|
| AGENTS DE POLICE MUNICIPALE | 30% | 5000 euros |
| GARDES CHAMPETRES | 30% | 5000 euros |
| CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE | 32% | 7000 euros |
| DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE | 33% | 9500 euros |

Il s'agit des taux maximums autorisés par le décret susvisé en introduction.

✓ **CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PART VARIABLE**

La part variable est fixée librement par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds fixés à l'article 2 de la présente délibération.

Elle est liée à la manière de servir et l'engagement professionnel du bénéficiaire.

La part variable est versée annuellement mais peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond.

Par ailleurs, dans le cas où la part fixe de l'ISFE résultant du taux individuel serait inférieure au montant précédemment perçu par l'agent, le décret a prévu une clause de sauvegarde qui est la suivante : *« si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement. »*

Le montant de la part variable versée annuellement est déterminé au vu de la clause de sauvegarde citée précédemment ainsi que des résultats de l'entretien professionnel annuel des bénéficiaires.

Il est prévu un montant de référence d'ISFE part variable selon le tableau de référence ci-dessous qui peut exceptionnellement faire l'objet d'une modulation à la hausse ou à la baisse selon la manière de servir et l'engagement de l'agent.

Le montant individuel de part variable modulé en dehors du montant de référence n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

| CADRES D'EMPLOIS | MONTANTS PLAFOND ET DE REFERENCE DE LA PART VARIABLE |
|---------------------------------------|--|
| AGENTS DE POLICE MUNICIPALE | Responsable de service – Plafond de 5000 euros annuels dont un montant de référence versé annuellement de 200 euros |
| GARDES CHAMPETRES | Collaborateur sans encadrement – Plafond de 5000 euros annuels dont un montant de référence versé annuellement de 150 euros |
| CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE | Responsable de service – Plafond de 7000 euros annuels dont un montant de référence versé annuellement de 350 euros Encadrants de proximité/ chef d'équipe – Plafond de 7000 euros annuels dont un montant de référence versé annuellement de 300 euros |
| DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE | Directeur – Plafond de 9500 euros annuels dont un montant de référence versé annuellement de 450 euros |

La part variable de l'ISFE est versée annuellement au plus tard au mois d'avril de l'année n+1 pour l'année n.

✓ **CUMULS**

Ce nouveau régime indemnitaire abroge le précédent à compter du 1^{er} janvier 2025 et remplace donc l'indemnité spéciale de fonctions ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité.

Les seuls cumuls de versement autorisés sont identiques à ceux prévus par l'arrêté du 27 août 2015 concernant le RIFSEEP à savoir :

- ✓ IHTS et heures complémentaires
- ✓ Indemnité horaire pour travail normal de nuit
- ✓ Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- ✓ Indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence
- ✓ Indemnité complémentaire pour élections
- ✓ Nouvelle bonification indiciaire.

✓ **CONDITIONS DE MAINTIENS ET/OU DE SUSPENSION DE L'ISFE**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et même si le principe de parité ne s'applique pas aux agents de la police municipale, pour une équité de traitement entre les agents de la collectivité :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'ISFE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil d'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'ISFE est suspendu.

✓ **PERIODICITE DE VERSEMENT**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération seront effectuées selon une périodicité mensuelle.

Pour la part variable, elle sera versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'assemblée délibérante.

Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements annuels puisse dépasser ce même plafond.

✓ **CLAUSE DE REVALORISATION**

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

✓ **DATE D'EFFET**

Les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2025 soit à la fin de validité de l'actuel régime indemnitaire des agents de police municipale.

✓ **CREDITS ET ATTRIBUTION**

L'attribution individuelle des primes et indemnités précitées feront l'objet d'arrêtés individuels.

Les crédits sont inscrits au budget 2025 et suivants.

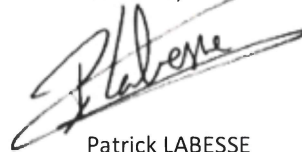
La Secrétaire de séance,



Caroline THOMAS

CARBON-BLANC, Le 20/02/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250218-2025-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ————— 29

Présents ————— 17

Pouvoirs ————— 7

Votants ————— 24

**Délibération n° 2025-04
FINANCES – AUTORISATION
D'ENGAGER, MANDATER ET
LIQUIDER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE
VOTE DU BUDGET 2025 –
MODIFICATION DELBERATION
2024-86**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mme MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU, Mme AKSAS, M. SOUKIASSIAN, M. LAMY, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, M. GRASSET,

Étaient absents :

M. YONG, Mme CORNET, Mme ARPIN, M. DELAME, Mme GALAN.

Madame Caroline THOMAS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération 2024-86 en ajoutant des dépenses au chapitre 458. Ces dépenses avaient initialement été inscrites au budget 2024 mais ont été rejetées par le trésorier.

Pour rappel, ces dépenses étant faites pour le compte de Bordeaux Métropole, lors du vote du budget des recettes équivalentes seront inscrites pour financer ces dépenses.

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits budgétaires 2025 selon le tableau ci-après :

| | Crédits ouverts au BP 2024 | Crédits ouverts au titre des décisions modificatives | Total des crédits ouverts 2024 | Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT | Crédits proposés en ouverture du BP 2025 |
|---|-------------------------------|---|--------------------------------------|---|--|
| Chapitre 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 114 045,00 | - | 114 045,00 | 28 511,25 | 28 511,00 |
| 2041511 - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES | 2 978,00 | - | 2 978,00 | | |
| 2046 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT | 111 067,00 | - | 111 067,00 | | 28 511,00 |
| Chapitre 458 - OPERATIONS SOUS MANDAT | | | | | 40 000,00 |
| 4581241 - FIC ESPACES VERTS | | | | | 40 000,00 |
| Opération 10 - ECLAIRAGE PUBLIC | 42 000,00 | - | 42 000,00 | 10 500,00 | 10 500,00 |
| 21533 - RESEAUX CABLES | - | - | - | | |
| 21534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION | 42 000,00 | - | 42 000,00 | | 10 500,00 |
| Opération 11 - EQUIPEMENTS SPORTIFS | 47 600,00 | 3 934,00 | 51 534,00 | 11 900,00 | - |
| 2031 - FRAIS D'ETUDES | 3 000,00 | 3 934,00 | 6 934,00 | | |
| 2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | 19 200,00 | - | 19 200,00 | | |
| 21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 23 300,00 | - | 23 300,00 | | |
| 21351 - BATIMENTS PUBLICS | 2 100,00 | - | 2 100,00 | | |
| Opération 14 - ESPACES VERTS | 21 500,00 | - | 21 500,00 | 5 375,00 | - |
| 2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | 21 500,00 | - | 21 500,00 | | |
| Opération 15 - MEDIATHEQUE | 22 125,00 | - | 22 125,00 | 5 531,25 | 2 000,00 |
| 21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 4 000,00 | 3 175,00 | 7 175,00 | | |
| 21351 - BATIMENTS PUBLICS | - | - | - | | |
| 2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 18 125,00 | 3 500,00 | 14 625,00 | | 2 000,00 |
| 21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS | - | 325,00 | 325,00 | | |
| Opération 17 - MAIRIE | 3 000,00 | 9 250,00 | 12 250,00 | 750,00 | - |
| 21533 - RESEAUX CABLES | - | - | - | | |
| 21351 - BATIMENTS PUBLICS | 3 000,00 | 9 250,00 | 12 250,00 | | |
| Opération 18 - ECOLES | 55 700,00 | 728,00 | 56 428,00 | 14 807,00 | 14 000,00 |
| 21351 - BATIMENTS PUBLICS | 24 000,00 | 600,00 | 24 600,00 | | |
| 2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 950,00 | 8,00 | 942,00 | | |
| 21312 - BATIMENTS SCOLAIRES | 8 800,00 | 128,00 | 8 928,00 | | |
| 2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS | - | - | - | | |
| 21841 - MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERS SCOLAIRES | 21 950,00 | 8,00 | 21 958,00 | | 14 000,00 |
| Opération 19 - RENOVATION ECOLES PASTEURS | 600,00 | 3 500,00 | 4 100,00 | 150,00 | - |
| 21312 - BATIMENTS SCOLAIRES | 600,00 | 3 500,00 | 4 100,00 | | |
| Opération 21 - EGLISE PRESBYTERE | 1 500,00 | - | 1 500,00 | 375,00 | - |
| 21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 1 500,00 | - | 1 500,00 | | |
| Opération 23 - FOYER MUNICIPAL | - | 3 500,00 | 3 500,00 | 875,00 | - |
| 2115 - TERRAINS BATIS | - | 3 500,00 | 3 500,00 | | |
| Opération 24 - CTM | 46 000,00 | - | 46 000,00 | 11 500,00 | 5 000,00 |
| 21351 - BATIMENTS PUBLICS | - | - | - | | |
| 2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 15 000,00 | 432,00 | 15 432,00 | | |
| 2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNI | 14 000,00 | - | 14 000,00 | | 5 000,00 |
| 21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS | 17 000,00 | 432,00 | 16 568,00 | | |
| Opération 26 - MAISON DE LA PETITE ENFANCE | 14 500,00 | - | 14 500,00 | 3 625,00 | 3 600,00 |
| 21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 10 300,00 | - | 10 300,00 | | |
| 2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 2 500,00 | 12,00 | 2 488,00 | | 3 600,00 |
| 21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS | 1 000,00 | 12,00 | 1 012,00 | | |
| 2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS | 700,00 | - | 700,00 | | |
| Opération 27 - ALSH | - | - | - | - | - |
| 2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | - | - | - | | |
| Opération 30 - DIVERS SERVICES | 217 619,61 | 13 421,88 | 204 197,73 | 52 647,90 | 20 000,00 |
| 21534 - RESEAUX D'ELECTRIFICATION | - | - | - | | |
| 2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | 5 700,00 | 828,00 | 4 872,00 | | |
| 21318 - AUTRES BATIMENTS PUBLICS | 94 250,00 | 15 212,88 | 79 037,12 | | |
| 21351 - BATIMENTS PUBLICS | 42 000,00 | 12 003,00 | 54 003,00 | | |
| 2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 17 322,61 | 9 384,00 | 7 938,61 | | 20 000,00 |
| 21848 - AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS | 3 000,00 | - | 3 000,00 | | |
| 2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS | - | - | - | | |
| 2115 - TERRAINS BATIS | - | - | - | | |
| 20422 - BATIMENTS ET INSTALLATIONS | 7 000,00 | - | 7 000,00 | | |
| 2051 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES | 710,00 | - | 710,00 | | |
| 2111 - TERRAINS NUS | 4 000,00 | - | 4 000,00 | | |
| 21311 - BATIMENTS ADMINISTRATIFS | - | - | - | | |
| 21538 - AUTRES RESEAUX | - | - | - | | |
| 21568 - AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE | 43 637,00 | - | 43 637,00 | | |
| Opération 35 - LE BRIGNON | - | 9 500,00 | 9 500,00 | 16 615,00 | 5 000,00 |
| 21351 - BATIMENTS PUBLICS | - | 2 210,00 | 2 210,00 | | |
| 2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS | - | 7 290,00 | 7 290,00 | | 5 000,00 |
| Opération 37 - CENTRE CULTUREL FAVOLS | 66 460,00 | 12 220,00 | 54 240,00 | 16 615,00 | 5 000,00 |
| 2031 - FRAIS D'ETUDES | 30 000,00 | 6 660,00 | 36 660,00 | | |
| 21351 - BATIMENTS PUBLICS | 9 700,00 | 4 130,00 | 5 570,00 | | 5 000,00 |
| 2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES | - | 2 300,00 | 2 300,00 | | |
| 2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS | 13 260,00 | 13 260,00 | - | | |
| 21838 - AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE | 13 500,00 | 3 790,00 | 9 710,00 | | |
| Opération 39 - PLACE MENDES France | 20 000,00 | - | 20 000,00 | 5 000,00 | - |
| 2158 - AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNI | 20 000,00 | - | 20 000,00 | | |
| Opération 40 - PARC FAVOLS | - | 3 500,00 | 3 500,00 | - | - |
| 2138 - AUTRES CONSTRUCTIONS | - | 3 500,00 | 3 500,00 | | |
| Opération 42 - FIC | 20 000,00 | 160 000,00 | 180 000,00 | 5 000,00 | - |
| 2128 - AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS | 20 000,00 | - | - | | |
| 4581241 - OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES FIC 2024 EV | - | 72 000,00 | 72 000,00 | | |
| 4581242 - OPERATIONS SOUS MANDAT DEPENSES FIC 2024 MOBILIER | - | 108 000,00 | 108 000,00 | | |
| Opération 46 - TRAVAUX A VENIR | 5 530 000,00 | - | 5 530 000,00 | 1 382 500,00 | - |
| 2313 - CONSTRUCTIONS EN COURS | 5 530 000,00 | - | 5 530 000,00 | | |
| Total général | 6 222 649,61 | 168 270,12 | 6 390 919,73 | 1 527 151,15 | 133 611,00 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord unanime du Conseil Municipal de procéder au regroupement de certaines délibérations inscrites à l'ordre du jour,

Vu la présentation en Commission Finances/Ressources/ Suivi du contrat de co-développement du 04 février 2025,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des membres représentés, DECIDE de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement telle que définis par le tableau précédent, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.



La Secrétaire de séance,



Caroline THOMAS

CARBON-BLANC, Le 20/02/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250218-2025-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice _____29

Présents _____17

Pouvoirs _____7

Votants _____24

Délibération n° 2025-05

**PROCEDURE D'EVALUATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
3.1 – AVIS DE LA COMMUNE
SUR L'OPPORTUNITE DE
REVISER LE PLU 3.1**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mme MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU, Mme AKSAS, M. SOUKIASSIAN, M. LAMY, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, M. GRASSET,

Étaient absents :

M. YONG, Mme CORNET, Mme ARPIN, M. DELAME, Mme GALAN.

Madame Caroline THOMAS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LANCELEVÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ,
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et
suivants ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie
locale et à la proximité de l'action publique

VU la délibération n°2016-777 du conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre
2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport
de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la
proposition d'une liste d'indicateurs de suivi

VU la délibération n°2024-157 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024
lançant la démarche d'évaluation du PLU3.1 et définissant les modalités
d'association des communes,

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application
du PLU 3.1 transmis le 03 juillet 2024 par Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n° 2024-71-2 du Conseil Municipal du 08 octobre 2024 donnant
avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1

VU la délibération n°2024-605 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 06
décembre 2024 portant sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1,

VU la présentation en Commission Transition Ecologique et Urbanisme du 28
janvier 2025,

ENTENDU le rapport de présentation de Monsieur LANCELEVÉE,

CONSIDERANT qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les
objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et
de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des
mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints,

CONSIDERANT que le code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de
Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation
du PLU 3.1 sur l'opportunité de réviser le document d'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer la protection des espaces naturels et de modifier les droits attachés à certaines zones constructibles,

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 4 ABSTENTIONS (groupe « Carbon-Blanc Autrement »), émet un avis favorable à la révision du PLU 3.1 en réaffirmant la protection sur les espaces naturels existants et envisage de les élargir à des zones qui doivent être protégées (parcs de loisirs, de promenade, etc...).

La Secrétaire de séance,



Caroline THOMAS

CARBON-BLANC, Le 20/02/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250218-2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice ————— 29

Présents ————— 17

Pouvoirs ————— 7

Votants ————— 24

**Délibération n° 2025-06
VENTE DE LA PARCELLE
VIALOLLE – MODIFICATION DU
BENEFICIAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoints, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, LATHERRADE, COULET, Mmes GIRARD, DEL MOLINO, M. GIACOMETTI, Mme MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU, Mme AKSAS, M. SOUKIASSIAN, M. LAMY, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, M. GRASSET,

Étaient absents :

M. YONG, Mme CORNET, Mme ARPIN, M. DELAME, Mme GALAN.

Madame Caroline THOMAS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. LABESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).

Vu l'avis des domaines en date du 08 juin 2023.

Vu la présentation en Commission Transition Ecologique et Urbanisme du 28 janvier 2025,

Considérant que la ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AN n° 0532 issue de la désaffectation et du déclassement (Délibération 2022-12B)

Considérant que dans ce courrier l'offre de prix de 1 500 000 € est supérieure à l'avis délivré par les services de Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde - Pôle d'évaluation domaniale

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR (groupe « Aux Arbres Citoyens ») et 4 ABSTENTIONS (groupe « Carbon-Blanc Autrement ») :

- D'APPROUVER la cession de cette emprise au profit de la **SARL CGDév** au prix de 1 500 000 €.
- DE REGULARISER la promesse de vente au profit de la **SARL CGDév** avec la faculté de se substituer toute personne morale et ainsi autoriser la cession au profit de la société qui se sera substituée au signataire initial.

- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la SARL CGDév, acquéreur ;
- D'INDIQUER que la recette en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération de cession.

| | |
|--|--|
| DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL | |
| Commune : CARBON BLANC (096) Section : AN Feuille(s) : 000 AN 01 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 10/02/2023 Date de saisie : 01/01/1989 | |
| N° d'ordre du document d'arpentage : 1553 M Document vérifié et numéroté le 10/02/2023 A Bordeaux Par SOURBETS- R. Géomètre cadastre DGFIP pour le cadre A, en charge de la mission topo Signé | |
| Cachet du service d'origine : SDIF DE LA GIRONDE Pôle Topographique et de Gestion Cadastre Cité administrative 1 rue Jules Ferry 33090 BORDEAUX CEDEX Téléphone : 05 56 24 85 97 sdif33.plg@dgp.finances.gouv.fr | |
| CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1959) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le / / par géomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463. A _____, le _____ | |
| D'après le document d'arpentage dressé Par ABAC GEO AQUITAINE (2) Réf. : Le | |
| <small>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une expertise géométrale par voie de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qui ne de la personne agréée géomètre arpenteur, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au cadastre. (3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire ou institué, avocat, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...</small> | |



La Secrétaire de séance,

Caroline THOMAS

CARBON-BLANC, Le 20/02/2025

Le Maire

Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CARBON-BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300965-20250218-2025-07-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025

Nombre de conseillers :

En exercice _____ 29

Présents _____ 19

Pouvoirs _____ 5

Votants _____ 24

**Délibération n° 2025-07
RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune de CARBON-BLANC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LABESSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 février 2025

Étaient présents : Monsieur Patrick LABESSE, Maire, Mme THOMAS, M. LANCELEVÉE, Mme BOUDÉ, M. PRIM, Mme LE FRANC, Adjoint, M. BELLOT, Mme PÉRAMATO, M. FOURRÉ, Mme CAU, MM. PINEAU, SOUKIASSIAN, LATHERRADE, COULET, Mmes GIRARD, DEL MOLINO, Mme AKSAS, M. GIACOMETTI, Mme MONTSEC, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Mme CORNARDEAU, M. LAMY, M. TREMBLEY, Mme PIQUET, M. GRASSET,

Étaient absents :

M. YONG, Mme CORNET, Mme ARPIN, M. DELAME, Mme GALAN.

Madame Caroline THOMAS a été nommée Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : M. PINEAU

La loi précise que dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires. Ce débat doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, selon l'article L.2312-1 du CGCT « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Ce rapport d'orientation budgétaire pour 2025 porte sur les éléments de préparation du budget primitif de l'année 2025 qui devront tenir compte des éléments de contexte connus à ce jour. Si l'on assiste à un mouvement de détente sur les prix de l'énergie qui avaient beaucoup augmenté en 2023 et 2024, d'autres éléments vont peser lourdement sur le volet dépenses du budget. La préparation de la Loi de Finances en cours indique que l'ensemble des collectivités locales devront contribuer à l'effort de réduction du déficit public à hauteur de plus de 2 milliards d'euros, soit à hauteur de plus de 5 % du total alors que leur part dans le déficit général est de l'ordre de 2%.

Deux mesures vont venir impacter le budget communal : l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL qui va alourdir considérablement le chapitre 012 et la mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) auquel la commune devrait être contributrice.

Le ROB n'a aucun caractère décisionnel et ne donne pas lieu à un vote mais sa teneur doit faire l'objet d'une délibération et d'une transmission au représentant de l'État afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

LA SITUATION ECONOMIQUE ET LES REGLES FIXEES PAR LA LOI

Les conjoncturistes, mais aussi le gouvernement, apparaissent cette année plus sûrs de leurs prévisions même si le facteur inflation reste un élément de controverse.

Les perspectives économiques attendues en 2025

Au niveau de l'économie mondiale

Les perspectives pour 2025 de l'OCDE se résument dans les points suivants illustrés dans les graphiques ci-dessous:

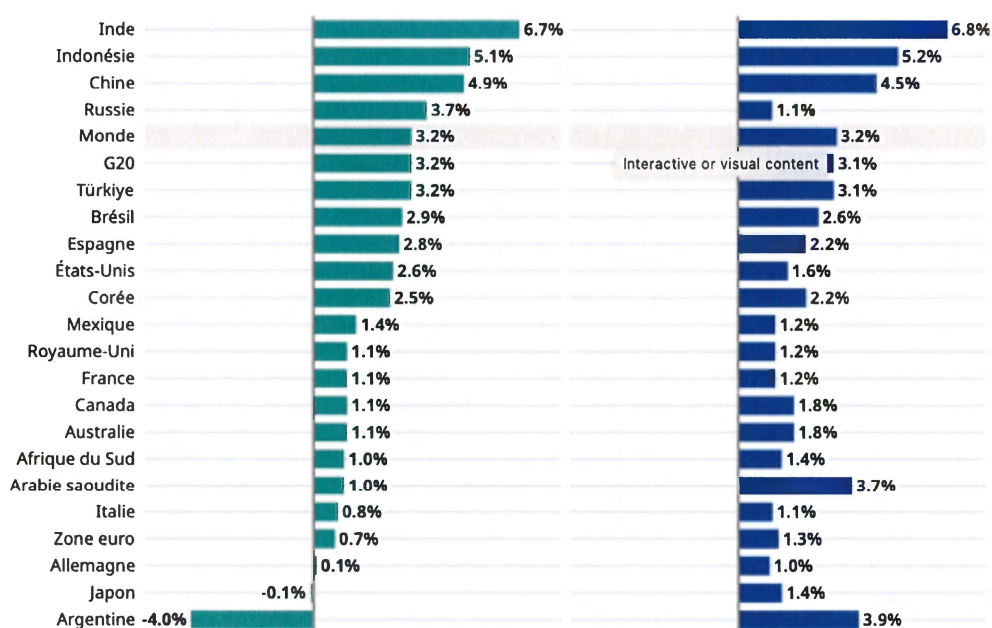
- La croissance mondiale devrait se stabiliser à une hauteur de 3,2%
- L'inflation devrait continuer à refluer pour se rapprocher des taux des banques mondiales et l'inflation sous-jacente se stabilise autour de 2,1%
- Des tensions apparaissent sur le marché du travail dans de nombreux pays

Dès lors, la conclusion des experts de l'OCDE est la suivante :

Les pouvoirs publics sont confrontés à d'importantes difficultés budgétaires, qui tiennent à l'augmentation de la dette et au surcroît de tensions considérables sur les dépenses lié à de multiples facteurs : le vieillissement démographique, les politiques nécessaires d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses conséquences, les projets d'augmentation des dépenses de défense liés à un contexte mondial instable et la nécessité de financer de nouvelles réformes. Il faut redoubler d'efforts à court terme pour maîtriser la croissance des dépenses et accroître les recettes, afin de garantir la viabilité de la dette et de reconstituer des marges de manœuvre budgétaires.

Projections des taux de croissance du PIB réel pour 2024 et 2025

Glissement annuel en %

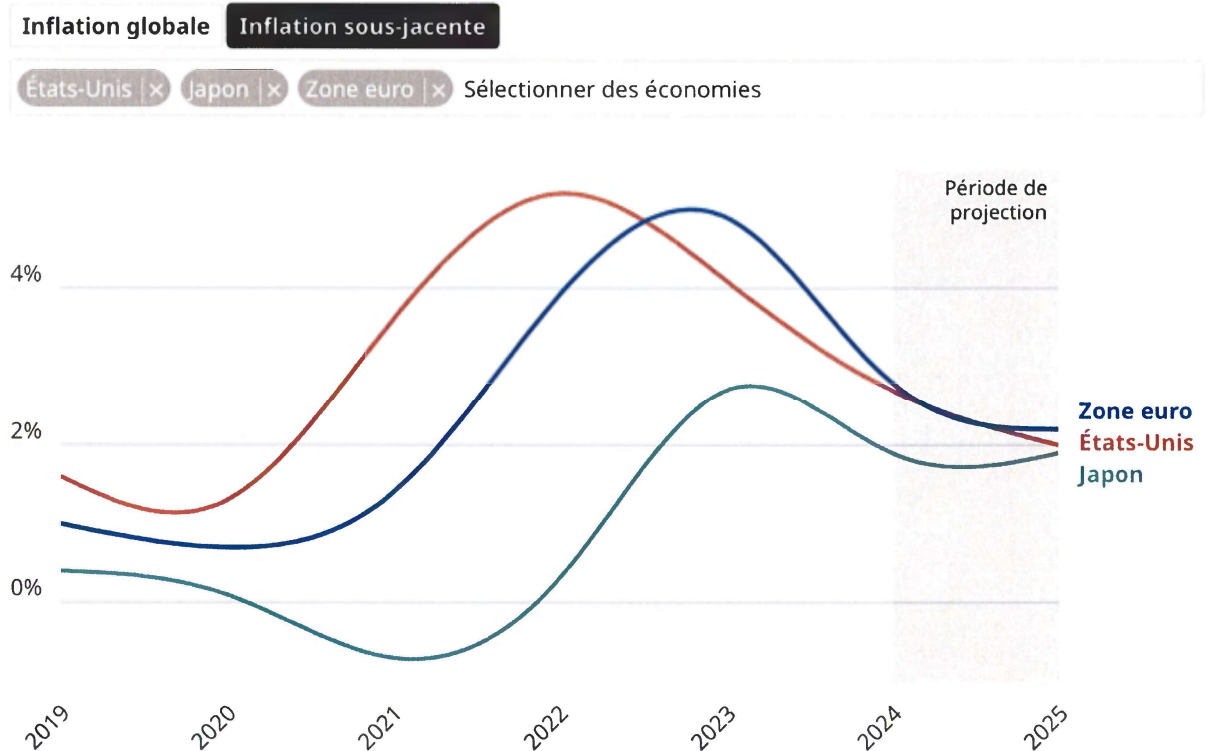


Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, Septembre 2024

Il est à noter le classement des grands pays européens pour lesquels l'OCDE prévoit pour cette année comme en 2023 et 2024 une croissance faible (Allemagne, France, Grande Bretagne).

L'inflation reflue vers les objectifs des banques centrales

Glissement annuel en %



Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, Septembre 2024

Dans la zone euro, l'inflation, devrait s'orienter vers un taux légèrement supérieur à 2 % en fin d'année 2025 pour près des 2/3 du panier de la consommation.

Les politiques monétaires toujours restrictives ont provoqué une augmentation du coût du crédit partout. Toutefois les taux commencent à baisser dans la zone euro.

Dans la zone Euro

Les autorités européennes ont fait part de leurs prévisions économiques à l'hiver 2024. En ce qui concerne 2025, les prévisions de croissance de l'activité économique sont maintenues à 1,7% pour l'UE et 1,5% pour la zone euro.

L'inflation mesurée par l'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) devrait décélérer en fin d'année pour tomber 2,2% en 2025.

Les graphiques ci-dessous donnent une répartition par pays :

Tableau 2. Prévisions de croissance et d'inflation des instituts de l'AIECE pour leurs pays

| En % | Croissance | | Inflation | |
|-------------|------------|------|-----------|------|
| | 2024 | 2025 | 2024 | 2025 |
| Allemagne | 0,1 | 1,3 | 2,4 | 1,8 |
| France | 0,45 | 1,2 | 2,6 | 2,4 |
| Italie | 0,8 | 0,9 | 1,9 | 2,1 |
| Espagne | 2,1 | 2,4 | 4,1 | 3,2 |
| Pays-Bas | 1,1 | 1,6 | 2,7 | 2,5 |
| Belgique | 1,35 | 1,3 | 3,3 | 1,8 |
| Autriche | 0,2 | 1,8 | 3,8 | 2,7 |
| Finlande | 0,3 | 1,4 | 1,4 | 1,0 |
| Slovénie | 3,2 | 2,2 | 3,1 | 2,8 |
| Grèce | 2,2 | 2 | 2,8 | 2,3 |
| Irlande | 2,5 | 2,3 | 2,6 | 2,3 |
| Suède | 0,5 | 2,25 | 2,4 | 0,95 |
| Danemark | 1,3 | 0,6 | 2,6* | 1,7* |
| Pologne | 2,6 | 4,2 | 3,6 | 4,6 |
| Hongrie | 2,5 | 3,2 | 4,3 | 3,5 |
| Royaume-Uni | 0,8 | 1,0 | 2,3 | 2,3 |
| Suisse | 1,6 | 1,4 | 1,7 | 1,2 |
| Norvège | 1,1 | 2,2 | 4,3 | 2,8 |

AIECE General Report, printemps 2024

Notes : Prévisions moyennes des Instituts pour les pays où plusieurs instituts sont représentés à l'AIECE.
Pour l'inflation : Indice des prix à la consommation, sauf * déflateur de la consommation.

Ces prévisions sont proches des prévisions de la BCE sur la zone euro.

Projections de croissance et d'inflation dans la zone euro

(variations annuelles en pourcentage, révisions en points de pourcentage)

| | Septembre 2024 | | | | Révisions par rapport à juin 2024 | | | |
|---|----------------|------|------|------|-----------------------------------|------|------|------|
| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| PIB en volume | 0,5 | 0,8 | 1,3 | 1,5 | -0,1 | -0,1 | -0,1 | -0,1 |
| IPCH | 5,4 | 2,5 | 2,2 | 1,9 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 |
| IPCH hors énergie et produits alimentaires | 4,9 | 2,9 | 2,3 | 2,0 | 0,0 | 0,1 | 0,1 | 0,0 |

Notes : Le PIB en volume est calculé à partir de moyennes annuelles de données corrigées des variations saisonnières et du nombre de jours ouvrés. Les données rétrospectives peuvent différer des dernières publications d'Eurostat en raison de dates de publication postérieures à la date d'arrêt des projections. Les révisions sont calculées à partir de chiffres arrondis. Les données (y compris trimestrielles) peuvent être téléchargées à partir de la [base de données sur les projections macroéconomiques \(Macroeconomic Projection Database\)](#) du site Internet de la BCE.

Ainsi pour la BCE en 2025, la hausse du PIB sera de l'ordre de 1,3 % avec une

inflation qui se situerait autour de 2,2%.

Au niveau national : l'incertitude

La situation politique de notre pays a rendu difficile l'adoption d'une loi de finances. Il a fallu plus de 4 mois pour y parvenir.

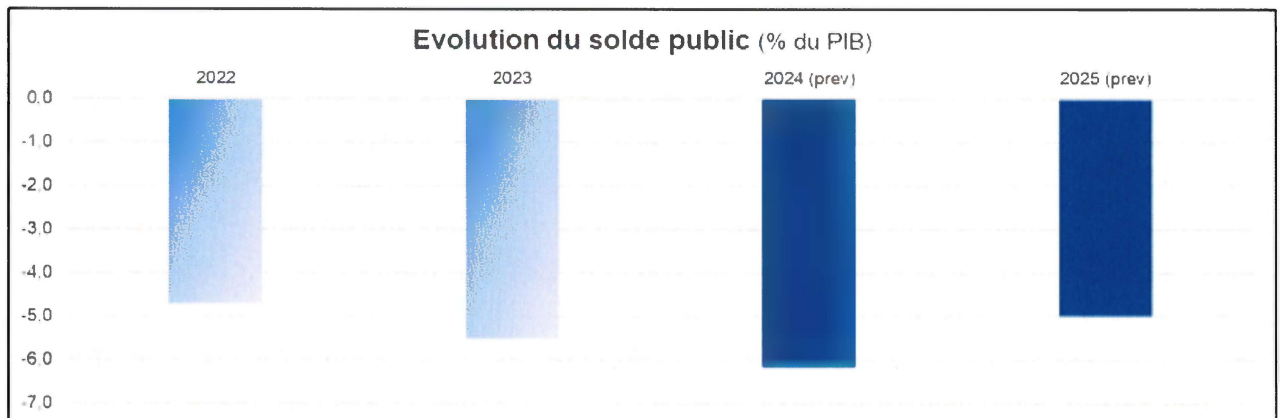
Le gouvernement Barnier avait soumis à l'appréciation des assemblées un Projet de Loi de Finances (PLF) qui a donné lieu à une motion de censure adoptée à la majorité.

Le gouvernement Bayrou qui lui a succédé a présenté un nouveau projet de loi de finances largement inspiré du précédent qui a été adopté malgré le dépôt d'une motion de censure.

Le gouvernement retient en définitive un taux de croissance en 2025 de 0,9% qui est inférieur aux prévisions des instituts européens.

Quant à l'inflation, le gouvernement espère qu'elle se stabilise autour de 1,8 % en moyenne annuelle, ce qui paraît optimiste au regard des prévisions des instituts européens

Le gouvernement fait de la réduction du déficit public un axe majeur de sa politique budgétaire. Le déficit cible est fixé à 5,4% du PIB alors qu'il est actuellement de 6,1%.



Le gouvernement a fait le choix de porter l'effort de réduction des dépenses sur l'ensemble des administrations, y compris les collectivités locales qui vont contribuer plus que leur poids dans la dette.

Cette stratégie a été longuement discutée lors de l'examen ce PLF notamment sur trois points :

- L'ampleur de l'effort qui doit être fait pour redresser les comptes publics et empêcher l'aggravation de la dette
- Le ratio dépenses supprimées/recettes nouvelles
- L'effort qui doit être demandé aux collectivités locales. Après avoir prévu un effort de 5 Milliards dans le 1er PLF, le nouveau gouvernement a souhaité fixer la barre autour de 2,2 Milliards.

Par ailleurs au cours des débats parlementaires il a été précisé que le taux de revalorisation de la TF serait de 1,7% (soit inférieur au taux d'inflation réel).

LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

L'année 2024 du point de vue budgétaire est marquée par un ralentissement de l'inflation, notamment sur l'énergie, et par une légère hausse des recettes. Ceci permet de dégager un résultat positif qui permet le financement de la charge de la dette (en capital).

DU POINT DE VUE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Sur le chapitre 011 : l'atterrissage budgétaire montre une réalisation bien inférieure aux prévisions : si les charges assurantielles continuent de peser sur les finances communales, le coût de l'énergie s'est avéré bien inférieur à nos prévisions. La qualité des prévisions sur les autres types de dépenses et l'encadrement des dépenses des services par enveloppe ont permis par ailleurs une maîtrise de ce chapitre.

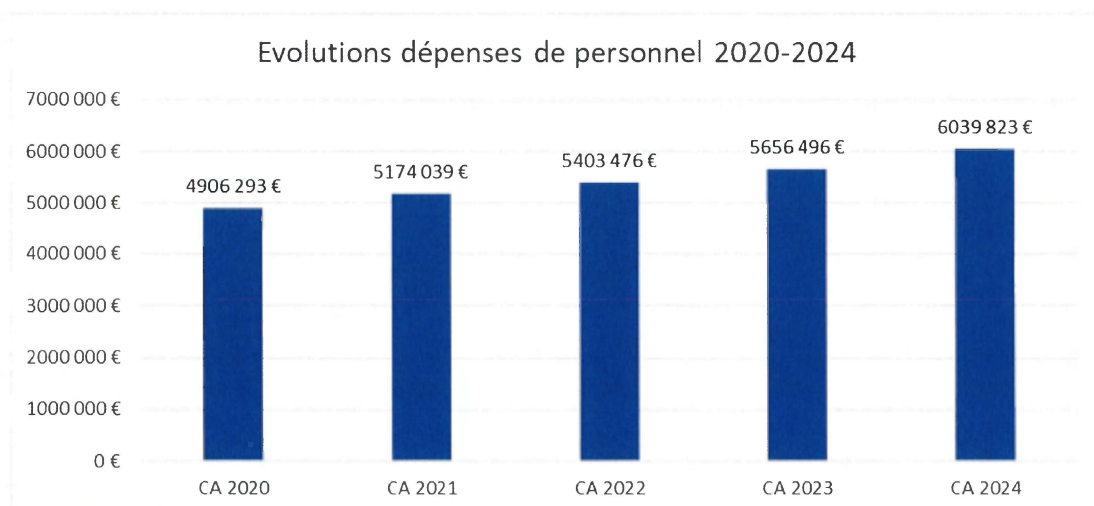
Ainsi le montant total du 011 s'établit à 2 123 882 €.

Sur le chapitre 012 : nos prévisions budgétaires se sont avérées exactes et nous consacrons maintenant un peu plus de 6 millions d'euros pour l'ensemble des rémunérations de nos personnels tant titulaires qu'occasionnels.

Les grands axes de notre politique RH en 2024 étaient les suivants :

- Pas d'augmentation du nombre d'emplois hormis la création d'un emploi à mi-temps pour assurer la gestion du cinéma qui est maintenant « municipalisé » mais dont les dépenses sont compensées par des recettes.
- La consolidation de l'équipe des animateurs pour mettre fin à une trop grande instabilité dans ce domaine. Les retours des familles et des enseignants sont à ce propos très positifs. La professionnalisation des agents engagée depuis 3 ans se fait également ressentir au travers des projets pédagogiques proposés aux enfants.
- Le recours à l'association intermédiaire pour les remplacements quand la continuité du service public est menacée.

Le chapitre 012 représente ainsi 62% des dépenses réelles de fonctionnement.



Le chapitre 65 est conforme aux prévisions grâce notamment à un dialogue constant avec le monde associatif de la commune.

Le chapitre 66 des intérêts de la dette continue sa décroissance puisque qu'aucun emprunt n'a été contractualisé depuis le début du mandat.

Les points à signaler au cours de cet exercice :

- La signature du PCEDT (Projet de co-éducation du territoire) qui est l'aboutissement d'un travail engagé en 2022 au profit de la jeunesse avec notamment le recrutement d'une animatrice dédiée à ce sujet.
- La décision de transférer l'entretien de tous les espaces verts/propreté, voirie à la Métropole à compter du 1er janvier 2025.
- La reprise en gestion directe du cinéma qui devient municipal avec une nouvelle organisation ayant pour objectif d'augmenter la fréquentation, notamment du public scolaire et des jeunes. Les chiffres sur la fin de l'année (reprise en septembre) sont très encourageants et montrent un regain de fréquentation de l'ordre de 6,6%.
- La décision de verser aux agents ayant les plus bas salaires la prime de pouvoir d'achat pour un montant total de 30 000 €.

DU POINT DE VUE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Sur le chapitre 70, La ville continue de se structurer pour proposer des services de qualité à nos citoyens : dans le domaine de la petite enfance, de la jeunesse, de la scolarité, de la culture, et enfin pour nos aînés. Les projets pédagogiques des structures élaborés par nos agents professionnalisés et des effectifs stabilisés portent leurs fruits. Ces choix sont à présent régulièrement reconnus par la population (lors des conseils de structure ou des conseils d'écoles.). De ce fait les produits des services sont légèrement supérieurs à la prévision pour s'établir à 1 385 570 €.

Le chapitre 73, qui concerne les contributions de la métropole (Attribution de compensation et Dotation de solidarité Métropolitaine) est conforme à la prévision avec une légère hausse.

Sur le chapitre 731 qui concerne les impôts directs, les taxes et les aides de l'Etat, principalement la CAF.

Les bases fiscales ont bénéficié d'une revalorisation de 3,9% portant les recettes fiscales, les droits de mutation, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe locale sur la publicité extérieure à 7 382 319 €.

Le montant est supérieur à la prévision grâce à l'augmentation des aides de la CAF avec laquelle nous avons renforcé notre partenariat en signant une CTG (Convention Territoriale Globale). Son soutien financier constant est en corrélation avec la bonne dynamique de nos structures et notamment la petite enfance.

La crise immobilière qui touche à la fois la construction dans le logement libre ou le logement social, née en 2023 s'est prolongée en 2024. Les ventes de biens restent très peu dynamiques. Nous avons été prudents quant au produit attendu de la DTMO et nos recettes réelles sont très proches de nos prévisions (240 000 € réalisées pour 250 000 € prévues).

Sur le chapitre 74, la DGF a été presque maintenue à son niveau de 2023 avant une nouvelle baisse annoncée en 2025.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'année 2024 a permis à la ville d'enregistrer un nouveau résultat positif d'environ 544 420 € ce qui lui permet de constater une CAF nette positive d'un peu plus de 267 000 €.

DU POINT DE VUE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Trois évènements marquants doivent être signalés en 2024 :

- Le démarrage effectif de l'opération d'extension rénovation de l'école Prévert qui offrira 17 classes de maternelle et élémentaire à l'horizon de la rentrée de 2027 (un peu plus de 9 000 000 € TTC). Ce programme s'étalera sur 4 exercices et sollicitera fortement les finances communales malgré un taux de prise en charge par des partenaires extérieurs à hauteur de 50% (Etat, Département, CAF, Métropole, FCTVA).
- Le lancement d'une opération qui vise à couvrir 4 terrains de tennis d'une couverture photovoltaïque (et qui marquera la fin de la bulle très énergivore) sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).
- Enfin une première phase de l'aménagement du site Lacoste qui deviendra un espace de détente et de loisirs.

La ville a par ailleurs poursuivi les investissements pour améliorer le quotidien des services et des usagers (poursuite de la réfection de bureaux à la Mairie, amélioration de la protection contre le soleil dans différents bâtiments, travaux divers d'amélioration de la production de chauffage).

Au total les dépenses d'équipement s'établissent pour 2024 à 1 763 411 €, le remboursement des emprunts à 662 512 €. La ville a également versé à Bordeaux Métropole 114 045 € d'attribution de compensation d'investissement (ACI) au titre des compétences transférées ou mutualisées.

Au total les dépenses d'investissement s'établissent à 3 507 292 €.

DU POINT DE VUE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

La vente du terrain Vialolle a été retardée du fait de la nécessité pour le promoteur de satisfaire aux demandes du SDIS, la vente pourra intervenir dès l'obtention du PC. La ville dispose cependant d'un excédent sur le budget d'investissement qui a lui a permis de faire face et qui lui permettra également en 2025 d'assumer ses dépenses.

Par ailleurs, elle a obtenu un financement du fonds vert pour les travaux de l'école Prévert pour un montant de 568 960 €. Il en est de même pour le Département qui a notifié une aide de 126 000 €. Le dossier de financement entrant dans le cadre du RI écoles de la Métropole a été déposé en fin d'année pour environ 2,2 millions euros ainsi qu'auprès de la CAF pour 270 000 €.

Le deuxième versement de la MEC de l'école Barbou dans le cadre de sa remise en pleine propriété de la ville a été versé pour un peu plus de 1 500 000 €. La construction du terrain de football synthétique a bénéficié d'une aide de 24 600 € du Département et les travaux de compétence communale sur l'avenue de Bordeaux ont permis à la commune de bénéficier d'une aide de la Métropole à hauteur de 39 314 €.

Enfin, la ville a pu bénéficier de 165 991,53 € de reversement de taxe d'aménagement et a perçu 422 052,18 € au titre du FCTVA.

Au total les recettes d'investissement s'établissent à 4 493 300 € ce qui permet de dégager un excédent sur la section de 986 007,56 €.

Le taux d'endettement de la commune (dette / recettes réelles de fonctionnement) se situe en 2024 à environ 82,14 % et notre capacité de désendettement (dette / CAF brute) s'établit en 2024 à 9,26 ans (seuil d'alerte à 12 ans).

En résumé, la gestion de l'année 2024 a été marquée par des choix présentés lors du budget et qui ont été respectés :

- Contrôle des dépenses et recherche d'économies dans un contexte inflationniste. Il faut encore souligner l'implication forte des services qui sont source de propositions pour diminuer la dépense tout en préservant la qualité du service rendu aux administrés.
- Travail continu pour fidéliser et stabiliser les emplois, mais une augmentation de la dépense du fait des mesures de revalorisation prises par le gouvernement lors des deux derniers exercices.
- Maintien de dépenses pour la réparation et le maintien en état des installations (réparations, remise aux normes, sécurité, poursuite de travaux pour améliorer l'éclairage public).
- Maintien de dépenses concourant à améliorer les conditions de travail des agents.

1. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Les orientations budgétaires envisagées portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget en matière :

- De concours financiers,
- De fiscalité,
- De tarification,
- De subventions,
- Ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Cette année encore, la construction budgétaire a été initiée dès le début du mois d'octobre par l'envoi d'une lettre de cadrage aux services. De nouveau la commune a fait le choix contraignant de ne pas augmenter l'enveloppe budgétaire des services. Les efforts de rationalisation, une optimisation dans l'utilisation de nos ressources et l'attention partagée de rechercher des prestations au meilleur coût nous permettent de tenir ce pari mais la ville de Carbon-Blanc comme de nombreuses collectivités semble arriver à un point de bascule où la pérennité de certains services publics risque d'être questionnée à court terme.

Pour ce budget 2025, nous devons tenir compte également du choix qu'a fait la commune de mettre fin à la convention de délégation de compétences pour la propreté et les espaces verts métropolitains d'une part et la mutualisation de la gestion des espaces verts communaux d'autre part.

En terme budgétaire cela se traduira par une diminution des charges correspondant au transfert du service espaces verts (8 agents) sur le chapitre 012 mais aussi sur le chapitre 011 (achats et prestations). A contrario, la ville devient contributive de la Métropole compte-tenu du niveau de services pris en charge par cette entité. En terme budgétaire au moment du transfert nous serons à l'équilibre : les recettes perdues sont compensées par la diminution des charges ; les augmentations futures du coût de ces services à venir seront intégralement prises en charge par la Métropole. Dès lors, à court terme, la ville sera gagnante du strict point de vue budgétaire. Cependant, la ville doit s'acquitter du remboursement à la Métropole du fait de l'évaluation surdimensionnée du service réalisée en 2016 qui va s'établir à environ 16 000 € durant 4 années consécutives.

Par ailleurs, la loi de finances prévoit l'établissement d'un fonds de réserve à l'encontre des communes estimées les plus riches à savoir le « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales » (DILICO). Cela correspond à une forme d'épargne forcée sur un compte du Trésor uniquement sur l'année 2025 et dont 90% serait reversé aux contributeurs sur les trois années suivantes. Les 10% restants serviraient à abonder le fonds de péréquation des communes. A ce jour, les calculs des services métropolitains pour la ville de Carbon-Blanc font apparaître une contribution d'environ 14 000 €. Cette contribution serait reconduite en 2026.

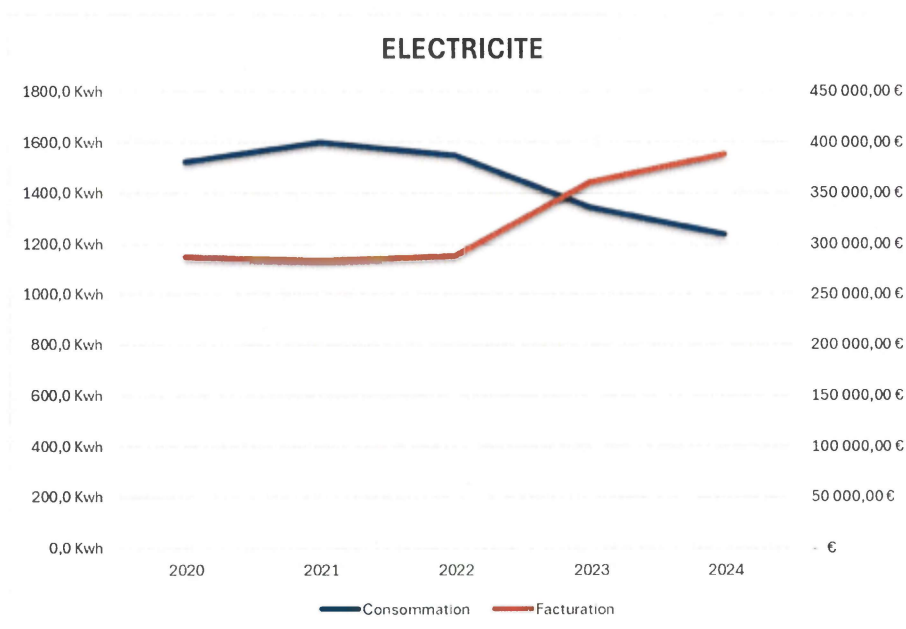
L'autre conséquence de l'adoption du PLF concerne le financement de la CNRACL qui voit les cotisations patronales augmenter de 3 points consécutivement durant 4 années (12 points au total), ce qui représente environ 75 000 € pour Carbon-Blanc.

Chapitre 011 : Poursuivre la maîtrise des charges à caractère général

La lettre de cadrage est basée sur le principe général d'une stabilisation des enveloppes allouées aux services depuis 2022 en tenant compte des réorganisations intervenues et des objectifs des élus.

Le dialogue budgétaire mené avec les différentes directions a permis d'atteindre l'objectif fixé sur l'ensemble des services.

L'énergie devrait enregistrer une baisse des dépenses car des baisses de tarifs sont annoncées (sauf pour l'éclairage public). Pour autant la ville restera prudente pour tenir compte de la rigueur de l'hiver. Les mesures déjà prises depuis 2023 (changement de technologie des radiateurs, isolation des bâtiments, suppression d'équipements, objectifs de température rabaisés, plage extinction de l'éclairage public et modernisation du parc des candélabres etc..) ont porté leurs fruits comme l'indique la baisse de la consommation : cf ci-dessous



Ce chapitre enregistrera une forte baisse par rapport au BP 2024 du fait du transfert de la compétence espaces verts et de la suppression des charges inhérentes. En retraitant le BP 2024 pour établir des comparaisons à périmètres constant on s'aperçoit tout de même d'une baisse d'un peu plus de 30 000 €.

Ce chapitre devrait s'établir aux alentours de **2 243 510 €**

Chapitre 012 : Chapitre du personnel

La structure organisationnelle de la collectivité évoluera à la marge avec la création d'un poste de conseiller numérique tant attendu par la population et qui bénéficiera d'un subventionnement à hauteur de 50%. Cependant des augmentations importantes sont prévues sur ce chapitre du fait de plusieurs facteurs :

- Augmentation conséquente de la participation à la CNRACL (caisse de retraite des fonctionnaires qui enregistre un fort déficit par une inversion de la courbe entre les cotisants et les bénéficiaires) qui va représenter des augmentations consécutives de 75 000 € par an sur les quatre prochaines années pour avoisiner à terme plus de 300 000€. Cette décision de l'Etat impactera durablement les finances locales et se rajoute aux augmentations consécutives du point d'indice (3,5% en 2023, 1,5% en 2024).
- L'organisation du recensement pour un montant de 50 000 € (remboursement de l'INSEE à hauteur de 27 000 €).
- Prise en charge des salaires des agents dont la situation évolue d'une maladie ordinaire vers de la longue maladie ou de la maladie longue durée pour un montant proche des 120 000 €.
- Le réajustement de l'enveloppe pour les remplacements nécessaires à la continuité du service public (+ 50 000 €).
- Impact du GVT (glissement vieillesse technicité) pour environ 30 000 €. La prévision de ce chapitre s'établit à 6 019 000 € soit une légère baisse de l'enveloppe prévue au BP 2024 malgré le transfert des 8 agents à la Métropole. Si on retraite l'année 2024 en enlevant les agents transférés, les diverses augmentations font apparaître un effort budgétaire conséquent de 342 000 €.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Y figure notamment l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) qui devient une dépense pour la ville suite au transfert de la compétence espaces verts/propreté/voirie (+ 32 738 €).

Chapitre 65 : maintien de l'enveloppe des subventions aux associations

Ce chapitre estimé à ce jour à **1 385 000 €** sera revu en intégrant notamment :

- Les orientations budgétaires du CCAS et du Service d'aide à domicile qui enregistrent des excédents en 2024 respectivement de 15 000 € et 90 000 €. Ceci devrait entraîner une baisse de la subvention d'équilibre de la ville vers le CCAS qui reste à déterminer.
- Un maintien des subventions versées aux associations.
- La décision des élus quant à l'impact de la participation au syndicat qui assure la gestion de la piscine intercommunale.

66 – Charges financières 142 000 €

Les intérêts d'emprunts continuent de diminuer (-19 000 € par rapport à 2024)

67 – Charges exceptionnelles 5 000 €

Ce chapitre intégrera une enveloppe pour les titres annulés sur exercices antérieurs

042 – Opérations d'ordre entre sections 513 000 €

Ce chapitre concerne les dotations aux amortissements de l'exercice

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement sont impactées par deux paramètres :

- La baisse annoncée de la DGF de 60 000 €
- Le taux de modulation des bases fiscales qui s'établit à 1,7% contre 3,9% en 2024 et 7,2 % en 2023.

013- Atténuations de charges **3 000 €**

Ce poste comprend les remboursements des rémunérations des agents contractuels absents.

70 – Produits des services **1 012 050 €**

Ce chapitre est en nette diminution par rapport au budget 2024 car il n'inclut plus la recette relative à la convention de délégation de service avec la Métropole. A périmètre égal (en enlevant cette même recette au budget 2024) ce chapitre est en augmentation d'environ 20 000 €.

Pour le reste, la ville fait le choix de s'appuyer sur les recettes issues de la fréquentation des usagers lors de l'année 2024.

73 & 731 – Impôts et taxes **7 764 000 €**

En 2025, la dynamique des bases peut nous laisser penser que les recettes supplémentaires devraient se situer autour de + 122 000 €, les bases devant augmenter de + 1,7%. Nous n'avons à ce jour aucune donnée sur la dynamique du territoire. Le levier fiscal ne sera pas sollicité par la ville.

Les droits de mutation, estimés en 2024 à 250 000 € (contre 350 000 € en 2023), ont quasiment atteint ce montant. Pour 2025, les recettes sont prévues à ce même niveau, la reprise timide du marché de l'immobilier peut nous laisser espérer un surplus de recettes que nous ne pouvons pas anticiper à ce stade. Les recettes sur la TLPE seront maintenues au même niveau que 2024 soit environ 30 000 €. Il faut rappeler que ce montant s'élevait à environ 3000 € en 2023 avant que la ville ne fasse le choix de se faire aider par la société Eco finances pour rationaliser cette recette dans un esprit de justice fiscale.

Des prévisions de recettes sont en revanche plus faibles sur la TFCE (taxe finale de consommation d'électricité) pour se caler sur le réalisé 2024 qui est en diminution par rapport au réalisé 2023 sans que la ville ne puisse en faire une analyse.

Ce chapitre ne comprend plus le montant de l'attribution de compensation (AC) jusqu'alors perçu de la Métropole suite au transfert de la compétence espaces verts, voirie, propreté au 1er janvier 2025.

74 – Dotations et participations **1 032 034 €**

Le budget de ce chapitre sera en diminution par rapport à 2024 (1 042 793 €) : non seulement la dotation forfaitaire va baisser d'environ 60 000 € mais la ville veut rester prudente sur l'évaluation des recettes de la CAF malgré leur hausse constatée en 2024.

75- Revenus des immeubles 132 207 €

Ce chapitre comprendra les recettes des locations (salles, pépinières, etc.), les remboursements de l'assurance statutaire ainsi que des recettes générées par les concessions sur le mobilier urbain.

042 – Opérations d'ordre entre sections 149 650 €

Il s'agit ici principalement de la neutralisation des amortissements de subventions d'équipement versées (ACI).

002 – Report à nouveau excédentaire 4 391 501 €

Le report à nouveau excédentaire 2024 s'établissait à 3 847 081 €. La prévision tient compte du résultat de l'exercice 2024 qui s'établit à 544 420 €.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement seront orientées au regard des critères suivants :

- ✓ La poursuite des travaux d'extension réhabilitation de l'école Prévert
- ✓ Le respect de la réglementation (prévention, accès aux bâtiments)
- ✓ Les réparations indispensables pour garantir le clos/couvert de notre patrimoine

Les dépenses d'investissement se composeront en 2025 :

Des dépenses liées au grands travaux structurants **4 700 000 €**

La rénovation et extension de l'école Prévert se poursuivra avec comme objectif de livrer le restaurant scolaire et la partie maternelle avant que ne débute la réhabilitation de l'école actuelle et sa transformation en école élémentaire.

Des dépenses courantes nouvelles pour **450 000 €**

Dont :

- Attribution de compensation d'investissement : 120 000 €
- Travaux courants dont l'arbitrage définitif est encore en cours tout en continuant de privilégier la sécurité des bâtiments pour 330 000 €

Des restes à réaliser pour **252 673 €**

Les remboursements du capital des emprunts qui continuent de diminuer pour s'établir à **645 000€** contre **673 307 € en 2024**

Des opérations d'ordre pour **137 842 €**

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

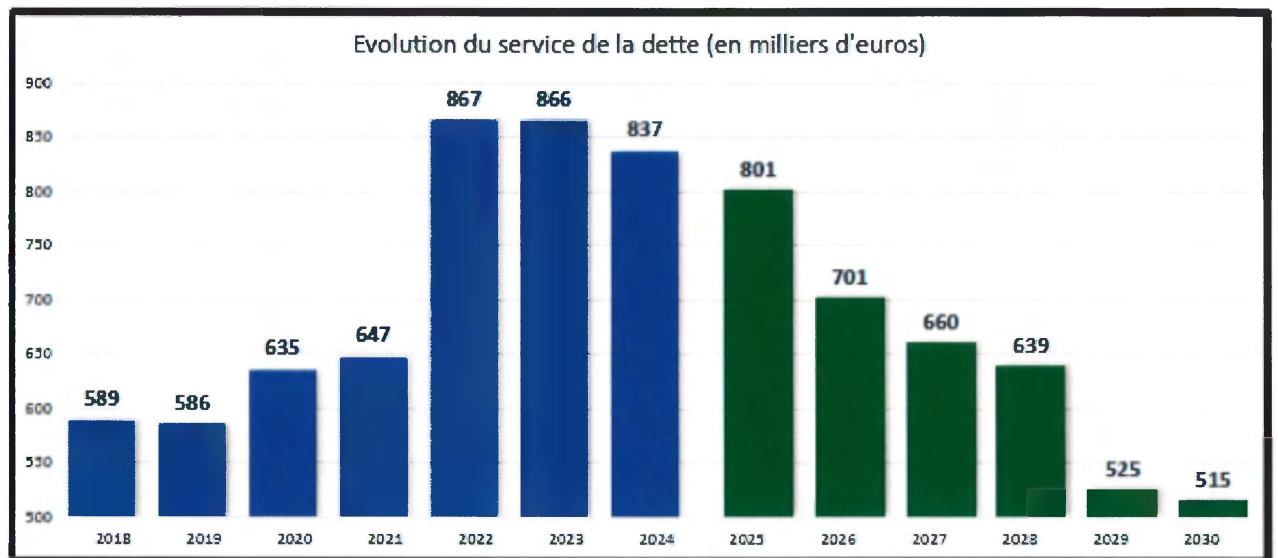
Les recettes d'investissement 2024 comprennent à ce jour :

Le virement de la section de fonctionnement pour un montant de **4 010 900 €**. Ce chiffre va varier en fonction des derniers arbitrages sur la section de fonctionnement.

- ✓ Le fruit de la cession foncière Vialolle pour un montant de **1 500 000 €** qui devrait intervenir au cours du premier semestre.
- ✓ Les dotations aux amortissements pour **513 000 €**
- ✓ Le FCTVA pour un montant de **207 000 € sur la base des déclarations N-2**. Celui-ci devait être écrêté lors du précédent projet de loi de finance. Ce dispositif a été abandonné même si le taux du FCTVA sera gelé.
- ✓ La taxe d'aménagement pour **160 000 €**
- ✓ Les subventions des partenaires institutionnels notamment dans le cadre des travaux de l'école Prévert. Rappel supra: La ville a ainsi obtenu un financement du fonds vert pour les travaux de l'école Prévert pour un montant de 568 960 €. Il en est de même pour le Département qui a notifié une aide de 126 000 €. Le dossier de financement entrant dans le cadre du RI écoles de la Métropole a été déposé en fin d'année pour environ 2,2 millions euros ainsi qu'auprès de la CAF pour 270 000 €.
- ✓ De subventions relatives à des opérations précédentes comme le solde sur le groupe scolaire Pasteur (171 696 €) de la part de l'Etat (DSIL), une subvention de Bordeaux métropole dans le cadre des travaux de l'avenue de Bordeaux pour 9 828 € ainsi qu'un remboursement du FIC à hauteur de 37 153€ pour cette même opération.

C. Evolution de la dette de la commune

Le service de la dette, à savoir les intérêts d'emprunt et les remboursements du capital des emprunts, continuera de baisser en 2025 comme le montre le graphique ci-contre pour s'établir à 801 000 € dont 645 971 € de remboursement de capital. La ville poursuit son désendettement et ne prévoit pas d'emprunt pour l'exercice à venir.



Évolution du capital restant dû (2021-2030) :

ETAT DE LA DETTE - Prospective



CONCLUSION

- Nous présenterons donc en avril un budget rigoureux qui fait de la maîtrise des dépenses de fonctionnement une action forte et partagée par les services. Les conditions exogènes dans lesquelles nous évoluons (inflation, coût de l'énergie) nous imposent ce choix.
- Malgré tout, la ville s'attachera à maintenir encore cette année la même qualité de services que ce soit en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des personnes fragiles, des personnes âgées. La poursuite des actions dans le domaine culturel est aussi assurée pour maintenir la dynamique déjà engagée.

- En matière d'investissement, nous donnons bien évidemment la priorité aux orientations politiques du mandat, après les efforts faits sur les équipements sportifs, c'est la rénovation extension de l'école Prévert qui devient la priorité.

Nous devons dans le même temps nous préoccuper de maintenir en bon état nos équipements et d'en faire les adaptations nécessaires en tenant compte des impératifs environnementaux, règlementaires (éclairage public), et bien sûr de sécurité pour les administrés et les agents. Le programme qui sera élaboré tiendra compte de ces choix.

- Pour autant la pérennité des finances locales est plus que jamais menacée. Il sera très difficile de maintenir le même niveau de service public dès l'année prochaine avec la deuxième tranche d'augmentation de la CNRACL (+75 000€) et des choix seront certainement nécessaires comme dans de nombreuses communes de France.


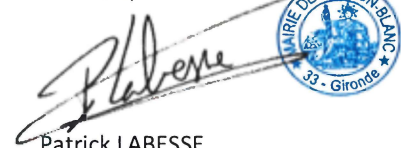
La Secrétaire de séance,



Caroline THOMAS

CARBON-BLANC, Le 20/02/2025

Le Maire,



Patrick LABESSE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.